

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2020 - Délibération n° 2020/02/01A

Annule et remplace la délibération 20200201 pour erreur matérielle

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2020-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER-RELAIS SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE D'AHUN – NOUVELLE CONSULTATION INITIÉE APRÈS DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE DÉCLARER SANS SUITE POUR MOTIF JURIDIQUE LA PROCÉDURE DU MARCHÉ N°2020-02

L'an deux mille vingt, le 4 février, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent, sur la convocation en date du 24 janvier 2020 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. PACAUD - JUILLET - CHAUSSECOURTE - ESCOUBEYROU - CHAPUT - LALANDE - GIRON - AUBERT - PARAYRE - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIÈRE - LUMY - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - PAMIES - LEHERICY - PATEYRON - GAUDY - COUSSEIROUX - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - JOUANNETAUD - SUCHAUD - COLON - DUMEYNIÉ - BATTUT et LAPORTE.

Étaient excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - RIGAUD - DESLOGES - CHAUSSADE et DERIEUX ; Mmes SPRINGER - CAPS - LAGRAVE - HYLAIÉRE - POITOU et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. DUGAY.
5. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT.
6. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	33	39			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
38	1				

Vu l'article L.5214-16-I-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1511-3, R.1511-4-1, R.1511-4-3, R.1511-5 (CGCT) ;

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019/12/04 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 portant approbation du projet d'atelier-relais, avec la SAS ACCI Creuse sur la zone d'activités d'Ahun, du plan de financement prévisionnel de l'opération, autorisant le dépôt des demandes de subventions et autorisant le Président à lancer une consultation de maîtres d'œuvre ;

Vu les articles R.2113-4 à R.2113-6 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°DEC2020-01a du Président de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest en date du 17 janvier 2020 selon laquelle :

- a été déclarée sans suite pour motif juridique la procédure de consultation du marché public n°2020-02 de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un atelier-relais sur la zone d'activités intercommunale d'Ahun ;
- a été, en conséquence, relancée une nouvelle procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un atelier-relais sur la zone d'activités intercommunale d'Ahun (marché n°2020-03), en faisant application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant de ce marché, évalué à moins de 40 000 € HT.

Le Président informe qu'une consultation d'un architecte - maître d'œuvre a été lancée, sans publicité ni mise en concurrence, à savoir la SELARL Agence d'Architectes Associés (AAA) GALLERAND-RIBEAUDEAU (2 agences : 23-Guéret / 03- Montluçon) pour préparer et suivre la construction d'un atelier-relais pour la SAS ACCI Creuse, localisé sur une parcelle de la zone d'activités intercommunale d'Ahun.

Le Président explique que le programme d'opération prévoit une construction de 250 m² (4/5^{ème} atelier, fabrication, stockage et 1/5^{ème} bureaux, accueil du public), avec structure et toiture métalliques, aménagement des abords (assainissement non collectif, accès et clôture du terrain).

Le coût prévisionnel maximum des travaux est évalué à 301 500,00 € HT (hors honoraires divers).

Les travaux doivent s'achever mi-décembre 2020 pour que l'entreprise puisse occuper les lieux au plus tard le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier.

Le Président rappelle que, suite à l'approbation du plan de financement par le Conseil, les demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat. Elles sont actuellement en cours d'instruction.

Il ajoute cependant que, pour ne pas retarder le planning du futur chantier, il y a lieu de pouvoir disposer pour fin mars 2020 d'un Avant-Projet Définitif et des dossiers d'autorisations nécessaires.

Aussi, le Président informe que le marché de maîtrise d'œuvre comprend en conséquence deux tranches :

- Une tranche ferme (phase d'études) comprenant les éléments d'Esquisse (ESQ), d'Avant-Projet Sommaire (APS) et aboutissant à la remise d'un APD et des dossiers d'autorisations, tranche à engager quelle que soit la décision sur les financements sollicités.
- Une tranche optionnelle n°1 (phase opérationnelle comprenant la préparation du dossier de projet (PRO), des éléments nécessaires au dossier de consultation et à la passation des contrats de travaux (EXE pour DCE et ACT), à la préparation, au suivi et à la réception du chantier (EXE en préparation de chantier, DET et AOR). Cette tranche optionnelle sera à affermir à confirmation de l'obtention de l'intégralité des financements sollicités auprès de l'Etat.

Le Président précise également les compétences à mobiliser pour ce marché de maîtrise d'œuvre : architecte, structures, fluides/thermique, Voirie et Réseaux Divers (VRD) et économiste de la construction.

Le Président indique qu'une lettre de consultation a été envoyée ainsi qu'un dossier de consultation associé, via le profil d'acheteur de la Communauté de communes (plateforme de dématérialisation SYNAPSE), à la SELARL AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU, le 21 janvier 2020, avec demande de remise d'une offre pour le 28 janvier 2020 – 17 h 00 au plus tard.

Il ajoute que le contenu de l'offre a été jugé selon les critères du prix des prestations et de la valeur technique liée aux capacités et expériences du candidat.

Le Président expose ensuite au Conseil les principales caractéristiques de l'offre remise :

- Nature juridique et compétences : groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire :
- SELARL AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU (23-Guéret/03 Montluçon), architecte et mandataire du groupement.
 - SAS IGETEC (15-Aurillac /03-Montmarault) : fluides / thermique, électricité et VRD.
 - SARL ECOTEC (03-Estivareilles) : économiste de la construction.
 - SNC CABROL-BETOULLE (87-Couzeix) : bureau d'études structures.

-Références en lien avec l'objet du marché : l'ensemble des membres du groupement compte une vingtaine de références en lien avec des constructions ou extensions de bâtiments à vocation artisanale, commerciale ou industrielle.

-Montant de l'offre, décomposé par tranche :

Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Total marché
15 075,00 €	15 075,00 €	30 150,00 € HT (36 180,00 € TTC), soit 10 % du coût prévisionnel HT des travaux.

Considérant que le groupement présente les capacités et compétences nécessaires à l'objet du marché ;

Considérant que le montant total du marché, déterminé sur la base du nombre de jours d'intervention proposé, est conforme aux éléments attendus pour la phase d'études mais également pour le suivi du chantier ;

Le Président propose au Conseil de se prononcer pour attribuer le marché n°2020-03 au groupement présenté ci-avant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer l'offre du marché de maîtrise d'œuvre n°2020-03 au groupement SELARL AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU (mandataire) / SAS IGETEC / SARL ECOTEC / SNC CABROL-BETOULLE (cotraitants), pour un montant total de 30 150,00 € HT, soit 36 180,00 € TTC.
- Autorise le Président à signer puis à notifier ce marché au mandataire du groupement.
- Autorise le Président à affermir, dès la notification du marché, la tranche ferme pour un montant de 15 075,00 € HT.
- Dit que la tranche optionnelle 1 du marché sera affermie à confirmation des financements sollicités pour l'opération d'ensemble et dans les conditions prévues au Règlement de Consultation (RC) et au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.